



Dispositions d'exécution pour le Tir sur appui Pistolet 25/50m

Edition 2025 - Page 1

Doc-N° 4.55.11 f

La Division pistolet édicte pour le Tir sur appui Pistolet 25/50m (TA-P25/50) les Dispositions d'exécution (DE) suivantes.

Les responsables des SCT émettent leurs propres DE pour leurs sociétés.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

1.1 But

Avec le tir sur appui sur les distances 25 et 50m, la possibilité de concourir indépendamment dans des disciplines et programmes de compétition créés tout particulièrement pour eux et offerte aux anciens tireurs au pistolet.

1.2 Bases

1.2.1 Règles du tir sportif (RTSp)

1.2.2 Règles techniques pistolet sur appui (RTPA)

1.2.3 Règles pour les participants aux tirs sur appui (RPA)

1.2.4 DE relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

2. Droit de participation

Ces concours sont soumis à l'obligation de la licence. Tous les participants doivent être titulaires d'une licence pour le tir sur appui de la discipline correspondante. Les sociétés sont responsables de la saisie correcte des données de leurs membres dans l'Administration des sociétés et fédérations (AFS).

3. Période de tir

Ces concours peuvent être organisés à partir du 15 mars et jusqu'au 30 septembre 2025.

4. Dispositions de concours

4.1 Classes d'âge

Seniors (SA, dès 46 ans), Vétérans (VA), Seniors-vétérans (SVA)

4.2 Coups d'essai avant le début du programme

25m: une série de 5 coups

50m: nombre illimité

4.3 Programme de tir à 25m

Précision

Arme: Pistolets à percussion annulaire (PPA)

Cible: PP10 / 50 cm

Programme: 4 séries de 5 coups en 5 minutes chacune

Remarque: observation avec moyen optique autorisée

Série

Arme: Pistolets à percussion annulaire (PPA)

Cible: Cible pistolet vitesse ISSF

Programme: 1 série de 5 coups en 50 secondes

1 série de 5 coups en 40 secondes

1 série de 5 coups en 30 secondes

1 série de 5 coups en 30 secondes

Remarque: Les séries sont exécutées sans indication du temps écoulé

4.3.1 Feuille de stand

Toutes les passes des programmes à 25m et à 50m figurent sur la même feuille de stand.

4.4 Programme de tir à 50m

Précision

Armes: Pistolet 50m (PL), Pistolet à percussion annulaire (PPA)

Cible: PP10

Programme: 15 coups c.p.c.

Remarque: observation avec moyen optique autorisée

Passé stand

Arme: Pistolet à percussion annulaire (PPA)

Cible: P10

Programme: 1 série de 5 coups en 5 minutes à partir du cdmt « start »

1 série de 5 coups en 60 secondes à partir du cdmt « start »

1 série de 5 coups en 40 secondes à partir du cdmt « start »

4.5 Participation au concours

Ce concours ne peut être tiré qu'une fois par année et par discipline (25m et 50m).

4.6 Résultat individuel

Le résultat de chaque programme est établi à l'addition des coups réglementaires.

5. Distinctions/limites

5.1 Distinctions

Les participants peuvent obtenir une distinction pour chacune des disciplines, aux conditions suivantes:

- pour une limite: une carte couronne d'une valeur de Fr. 8.00
- pour deux limites: une carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.00

5.2 Limites de distinction

P25	Précision	Série
Seniors (SA)	190	194
Vétérans (VA)	186	190
Seniors-vétérans (SVA)	182	186

P50	Précision	Stand
Seniors (SA)	137	143
Vétérans (SA)	134	140
Seniors-vétérans (SVA)	132	138

6. Cibles électroniques

Pour les installations équipées de cibles à marquage électronique, des autocollants sont remis et ils doivent être placés sur la bande d'impression, de telle sorte que l'autocollant soit surimprimé par les résultats.

Sur ces autocollants seront reportés:

- nom/prénom
- numéro de membre/licence
- la discipline correspondante (TA-P25, précision ou série / TA-P50 précision ou stand)

7. Finances

7.1 Frais de participation

Fr. 17.00 pour chaque discipline (P25 ou P50). La société organisatrice et la SCT reçoivent chacune Fr. 1.00.

7.2 Décompte et versement

Les SCT établissent leur décompte et le renvoient jusqu'au 31 octobre 2025 au plus tard au Préposé de la FST. Les feuilles de stand manquantes sont facturées au prix de Fr. 17.00.

Après contrôle des décomptes, les montants dus seront facturés aux SCT par le Secrétariat général de la FST.

8. Préposé au TA-P25/P50

8.1 Adresse

Patrick Valentini
Rue Robert De-Traz 3
1206 Genève

Mobile: 079 287 15 45

Courriel: patrick.valentini@swissshooting.ch

9. Remarques

Les responsables des SCT sont responsables du contrôle de toutes les feuilles de stand.

10. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division Pistolet le 21 novembre 2024;
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef de la Division
Pistolet

Patrick Valentini
Préposé au
TA-P25/P50